



SOUS PREFECTURE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mél : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

Dreux, le 10 avril 2018

## ARRETE n° 2018-15 SP/DREUX

### RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

- Vu le Code de la route, notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu la demande présentée le 13 mars 2018 par M. Jacques DEMANET, Gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation de Bezons ;
- Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation valable du 2 août 2016 au 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- Vu le procès-verbal de visite initiale délivré le 22 avril 2013 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;
- Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- Vu l'avis favorable du maire d'ILLIERS-COMBRAY en date du 16 février 2018 ;
- Vu l'arrêté n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018 de Mme la Préfète d'Eure et Loir donnant délégation de signature au profit du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;
- Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

## ARRETE

**Article 1er :** M. Jacques DEMANET, gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation est autorisé à faire circuler un petit train routier touristique à ILLIERS-COMBRAY le dimanche 15 avril 2018 dans le cadre du carnaval suivant l'itinéraire décrit à l'article 3.



**Article 2 :** Le petit train routier touristique est constitué :

- d'un véhicule tracteur de marque DOTTO, immatriculé : CQ-032-SM
- du wagon n° 1 de marque DOTTO, immatriculé : CQ-008-SM
- du wagon n° 2 de marque DOTTO, immatriculé : CQ-053-SM
- du wagon n° 3 de marque DOTTO, immatriculé : CQ-911-SL.

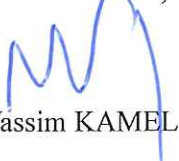
**Article 3 :** Le petit train touristique emprunte le parcours défini ci-après :

**Itinéraire :**

Noms des Rues	Arrêts	Observations
Rue de Cotron	Départ	A droite Rue du Chêne Doré
Rue du Chêne Doré		A gauche Rue des Caves
Rue des Caves		
Rue des Poulies		A droite Rue de Beauce
Rue de Beauce		A gauche Avenue du Maréchal Foch
Avenue du Maréchal Foch		A droite Rue Guy Mocquet
Rue Guy Mocquet		A gauche Entrée EHPAD SNCF et à gauche Rue de Chartres
Rue de Chartres		A droite Avenue Georges Clémenceau
Avenue Georges Clémenceau		
Place du 11 novembre		Gare SNCF
Avenue Georges Clémenceau		A droite Rue de Chartres
Rue de Chartres		
Place de l'Eglise		
Rue Léon Ferré		A gauche Rue des 3 Maries
Rue des 3 Maries		
Rue des Lavoirs		A gauche Rue de Cotron
Rue de Cotron	Arrivée	

**Article 4 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Chartres et M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,



Wassim KAMEL

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.